



LAPALUD

ARRÊTÉ N° MA-ARE-2024-145
du 04/06/2024

**portant des mesures temporaires de circulation et de
stationnement
Rue des Orfèvres
pour livraison béton
Du 10 juin 2024 au 11 juin 2024**

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe ;

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée le 04 juin 2024 par Mme FLASQUIN Marie pour livraison béton au 8 Rue des Orfèvres à LAPALUD,

Considérant que pour permettre cette livraison, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés du **10 juin 2024 au 11 juin 2024 de 08 h 00 à 18 h 00.**

Article 2 : La place de stationnement en face le n°15, le long des garages individuels est interdite au stationnement afin de faciliter l'accès à la livraison par un camion toupie.

La société Drôme Béton est autorisée avec un camion supérieur à 3.5 T à emprunter la Rue des Orfèvres pour accéder au 08 Rue des Orfèvres.

Prévenir les riverains en amont.

Article 3 : Les panneaux de signalisation seront apposés par Mme FLASQUIN Marie qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

Article 4 : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. **LE DAUGERE**

